

L'An deux mille vingt, le vendredi 10 juillet à 16 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de COLOMIERS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Karine TRAVAL-MICHELET, Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Mes chers collègues, mesdames et messieurs, on va donc démarrer cette première séance du Conseil Municipal. En ouverture de séance, je dois vous rappeler que conformément au décret 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, le Conseil Municipal est donc convoqué ce jour pour désigner leurs délégués et suppléants. La convocation qui a été adressée aux conseillers comprenait en annexe l'arrêté du 1^{er} juillet 2020 de Monsieur le Préfet fixant le mode de scrutin des délégués supplémentaires et de leurs suppléants en fonction de la population communale. Par exception, c'est moi qui vais procéder à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET procède à l'appel des membres.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je constate donc que les conditions de quorum posées à l'article L. 2121-17 du Code générale des collectivités territoriales sont remplies. Conformément l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner un ou une secrétaire de séance et je vous propose de désigner comme de tradition le benjamin de notre conseil, c'est-à-dire Monsieur Franky CREBASSA. Merci.

Mise en place du bureau électoral :

Madame TRAVAL-MICHELET : Maintenant, nous devons constituer le bureau électoral. En application de l'article R. 133 du Code électoral, je vous rappelle, d'une part, que l'élection se fait sans débat et au scrutin secret, d'autre part que les deux membres présents les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes du Conseil Municipal forment le bureau électoral. La présidence appartient à Madame le Maire et à défaut du maire aux adjoints ou aux conseillers dans l'ordre du tableau. Les membres du bureau sont donc selon ces critères : Madame MOURGUE, Monsieur VAZQUEZ, Monsieur CREBASSA et Monsieur GONEN. Vous devez donc vous présenter pour procéder aux opérations de vote. Merci.

Mode de scrutin :

Madame TRAVAL-MICHELET : Élection des délégués supplémentaires et suppléants, je vous rappelle que la commune de Colomiers conformément aux articles L. 284 et L. 286 du Code électoral et l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2020, comptent des délégués de droit, à savoir les 39 conseillers municipaux, 11 délégués supplémentaires et 12 suppléants. En application des articles L. 289 et R. 133 du Code électoral, les délégués supplémentaires et suppléants sont élus sur une même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Je dois par ailleurs préciser que les députés, les

conseillers régionaux, les conseillers à l'Assemblée de Corse, les conseillers généraux et départementaux, ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent en application de l'article L. 287 et L. 445 et 556 du Code électoral. C'est un point que nous verrons après.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. Les candidats peuvent se présenter sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués supplémentaires et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si une liste a prévu des bulletins de vote, je vous invite maintenant à venir me la remettre. Pour les autres, je vous remercie de l'établir en précisant les noms des candidats avec leur ordre de présentation et de venir me la remettre. Ce qui a été fait, puisque j'ai donc ici trois listes pour les élections sénatoriales : une « Esprit Colomiers », une pour la liste « Vivre mieux ensemble à Colomiers » et une pour le groupe « Osons une autre histoire ».

Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants :

Madame TRAVAL-MICHELET : Les listes de candidats à l'élection des délégués supplémentaires et suppléants sont les suivantes. Alors, je m'adresse au secrétariat : faut-il que je lise la liste de tous les noms ? Ce n'est pas utile. Donc, je vous ai donné les intitulés des trois listes pour désigner les grands électeurs et nous allons donc pouvoir procéder maintenant au vote sur la base des bulletins distribués en fonction de ceux qui ont été rédigés. L'isoloir est à votre disposition. Vous avez les enveloppes et les bulletins. Je vais comme la semaine dernière appeler chaque conseiller et vous voudrez bien venir voter à l'appel de votre nom ou me faire constater que vous n'êtes porteur que d'une seule enveloppe, de façon classique et normale.

Madame TRAVAL-MICHELET procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal afin de procéder à l'élection du Maire.

Madame TRAVAL-MICHELET : Je déclare le vote clos et j'invite les scrutateurs à prendre place et à procéder au dépouillement. Merci.

Les scrutateurs procèdent au dépouillement des bulletins.

Madame TRAVAL-MICHELET : Nombre de votants : 38 ; nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0 ; nombre de suffrages exprimés : 38. Les mandats des délégués supplémentaires sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre des délégués supplémentaires à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués supplémentaires que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. À cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des

listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le résultat le plus fort. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Ce qui donne pour la liste « Esprit Colomiers » 29, « Vivre mieux ensemble » 5, « Osons une autre histoire » 4, 38 suffrages exprimés. Sur les 11 délégués supplémentaires pour la liste « Esprit Colomiers » 9, pour « Vivre mieux ensemble » 1, pour « Osons une autre histoire » 1.

Pour les délégués supplémentaires, pour la liste « Esprit Colomiers » les 9 que je désigne : Roséane AUGUENOIS, Bernard SICARD, Linda MARTINEZ, Gilles LANDET, Valérie CHEVALIER, Stéphane VAISSIERE, Thiphaine DILEWSKI, Stéphane CHEVALIER et Thérèse MOIZAN. Pour la liste « Vivre mieux ensemble », Monsieur Mouhib BENYAHYA et pour la liste « Osons une autre histoire » Valérie FRATELLI.

Ensuite, il est donc procédé de la même façon pour les délégués suppléants. Les dix suivants de la liste « Esprit Colomiers » : Délio MENEN, Luisa BRAVARD, Jérémy BRIANÇON, Gisèle LAVIGNE, Gérard PIANCA, Annie MAZZOLO, Hamza LARIBI, Jacqueline LAMONZIE, Mathieu ROLAND, Agnès LAPORTE. Pour la liste « Osons une autre histoire » Anthony BRENET et pour la liste « Vivre mieux ensemble » Chantal SIBRAC.

Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Madame TRAVAL-MICHELET : Ensuite, nous devons procéder au remplacement des élus membres de droit exerçant plusieurs mandats. Les délégués de droit présents, c'est-à-dire tous les conseillers municipaux doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les remplaçants qui en cas d'empêchement les remplaceront ou dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller de l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ou de conseiller général remplaceront leur remplaçant. Monsieur SIMION m'a fait savoir qu'il désignait Monsieur Guy LAURENT comme remplaçant au titre de son mandat de conseiller municipal et Monsieur BRIANÇON m'a fait savoir dans le cadre de ces dispositions qu'il désignait Monsieur Michel ALVINERIE comme remplaçant dans le cadre de ses fonctions de conseiller municipal. Voilà pour ce point.

Observations et réclamations :

Madame TRAVAL-MICHELET : Seront donc consignées au procès-verbal les observations ou les réclamations qui auraient été présentées au cours de la séance ou qui

voudraient être présentées maintenant. Est-ce qu'il y a des observations ou des réclamations ? Il n'y en a pas.

Clôture du procès-verbal :

Les membres du bureau, le secrétaire et le Maire doivent signer le procès-verbal où mention devra être faite de la cause qui les aurait au cas échéant empêcher de signer. J'appelle donc pour signer la déclaration de choix annexée au procès-verbal des délégués tous les conseillers.

Le procès-verbal va être édité pour qu'il soit signé et affiché.

La séance peut être levée pour tous les conseillers municipaux sauf pour les membres du bureau électoral qui ont siégé pour les opérations de vote qui doivent rester pour signer le procès-verbal. Merci. On se retrouve à 18 heures.